Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement Service Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 14 décembre 2021

Le 14 décembre 2021 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 8 décembre 2021, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Frédérique FERRANTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2021_108	Requête de M. SEDDIK Hassan : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER, JORQUERA et Associés pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès Tribunal Administratif	8/11/21
2021_109	Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sémard – marché 202027 - signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 « désamiantage » - signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Gros œuvre » - signature de l'avenant n° 2 au lot n° 4 « Façades – ITE - Bardage » - signature de l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Menuiseries extérieures » - signature de l'avenant n° 2 au lot n° 7 « Menuiseries intérieures bois » - signature de l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Kitchenette » - signature de l'avenant n° 1 au lot n° 9 « Cloisons ; doublages et faux-plafonds » - signature de l'avenant n° 1 au lot n° 10 « Carrelage et faïence » - signature de l'avenant n° 1 au lot n° 12 « Peinture et revêtements muraux » - signature de l'avenant n° 2 au lot n° 13 « Chauffage – ventilation - sanitaires » - signature de l'avenant n° 2 au lot n° 14 « Electricité »	26/11/21
2021_110	Signature de l'avenant n° 2 de l'accord-cadre à bons de commande « Travaux d'impression du magazine municipal, de documents, de bâches, d'affiches et de panneaux » - Lot n° 2 « Travaux d'impression de documents, de bâches, d'affiches et de panneaux »	26/11/21
2021_111	Travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'Heure Bleue - lot n° 01 : Gros-oeuvre / aménagements extérieurs / peinture extérieure / réseaux : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 202049-01 passé avec la société Toutenvert	26/11/21

2. Budget principal : décision modificative n°4 sur l'exercice 2021 et actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

La création de deux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

		AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		Montant de l'AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP n°AP2201	Maintenance du Patrimoine	6 263 200 €	1 252 640 €	1 252 640 €	1 252 640 €	1 252 640 €	1 252 640 €
AP n°AP2202	Habitat	2 054 000 €	388 000 €	508 000 €	339 000 €	527 000 €	292 000 €

DECIDE

La clôture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°1805 Halle des Sports.

APPROUVE

La décision modificative n°4, présentée dans les tableaux II A2 et II A3 joints, réajustant les crédits de paiement (CP) au réalisé de l'année 2021, permettant leur report sur les années ultérieures,

DECIDE

De réviser les échéanciers et les montants prévus en dépenses des AP/CP selon la présentation faite dans le tableau joint,

DIT

Que les crédits de paiement, tels qu'indiqués dans les tableaux joints, sont valables jusqu'au vote de la prochaine délibération d'actualisation.

Adoptée à la majorité : 33 voix pour 3 abstention(s)

3. Budget principal: budget primitif pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget primitif du budget principal pour 2022 équilibré comme suit :

BP 2022 – Budget Principal SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES DE FONCTIONN	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNI	EMENT
011	Charges à caractère général	8 576 205,00 €	70	Produits des services	2 831 260,00 €
012	Charges de personnel	36 029 835,00 €	73	Impôts et taxes	36 558 725,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 045 435,00 €	74	Dotations, subventions	15 967 225,00 €
66	Charges financières	382 860,00 €	75	Autres produits de gestion courante	281 850,00 €
67	Charges exceptionnelles	69 700,00 €	76	Produits financiers	12 560,00 €
68	Provisions	798 000,00 €	77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
014	Atténuation de produits	130 000,00 €	013	Atténuation de charges	414 500,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	51 032 035,00 €		Recettes réelles de fonctionnement	56 069 120,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	2 036 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)	162 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 163 085,00 €			
TOTA	L DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	56 231 120,00 €	TOTA	AL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	56 231 120,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Chap	RECETTES D'INVESTISSEM	ENT
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)	162 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	2 036 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	658 230,00 €	041	Opérations patrimoniales	658 230,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	3 163 085,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000.00 €	024	Produits des cessions	400 000,00 €
13	Subventions d'équipement (régularisations)	241 894,52 €	10		980 014,48 €
16	Remb. capital dette et cautions	3 721 259,00 €	13	Subventions d'équipement	2 063 750,52 €
204	Subventions d'équipement versées	744 874,00 €	16	Emprunt d'équilibre et cautions	11 120 610,00 €
20	Immobilisations incorporelles	639 401,80 €	23	Avances forfaitaires	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 386 040,68 €	27	Produits financiers	157 010,00 €
23	Avances forfaitaires	200 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 20 778 700,00 €		20 778 700,00 €	TO	TAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 778 700,00 €

DECIDE

De constituer une provision pour risques contentieux d'un montant global de 798 000 €.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 6 voix contre 2 abstention(s)

4. Budget annexe du cinéma : budget primitif pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget primitif annexe Cinéma pour 2022 équilibré comme suit :

BP 2022 – Budget Annexe Mon Ciné SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEME	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEME	NT
011	Charges à caractère général	130 190,00 €	70	Produits des services	84 030,00 €
012	Charges de personnel	332 565,00 €	74	Subvention du Budget principal	340 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 200,00 €	74	Dotations, subventions	41 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10 400,00 €
			77	Produits exceptionnels	20,00 €
Total	Dépenses réelles de fonctionnement	464 055,00 €	Total	Recettes réelles de fonctionnement	475 450,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	21 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements subv. équipement)	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	395,00 €			
TOT	TAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	485 450,00 €	TO	TAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	485 450,00 €
	Épargne brute	11 395,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	THE SHAPE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements subv. équipement)	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	56 395,00 €
雅斯T	OTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	66 395,00 €

Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	21 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	395,00 €
13	Subventions d'investissement	45 000,00 €
TO	OTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	66 395,00 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

5. Liste des dépenses d'investissement de la commune : biens meubles inférieurs à 500 € unitaires complétant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, annexée à l'instruction n°02-028-M0 du 3 avril 2002.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

ADOPTE

La liste complémentaire, annexée jointe, des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC, destinée à compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisés, définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et référencée dans l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6. Tarif des concessions et des alvéoles cinéraires dans les cimetières.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2022 (augmentation de 5 %) arrondi à l'unité d'euros.

De continuer à ne pas augmenter le prix des alvéoles cinéraires pouvant accueillir uniquement 2 urnes afin de rendre cohérent l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

Concessions temporaires	
15 ans (2m2)	234 €
30 ans (2m2)	509€
Alvéoles cinéraires	
15 ans pour 2 urnes	255 €
15 ans pour 4 urnes	390 €
30 ans pour 4 urnes	655€

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville, code nature 70311, code fonction 026, Gestionnaire Etaciv.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

7. Occupation du domaine public : fixation des tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

FIXE

La tarification de l'occupation du domaine publique pour l'année 2022 comme suit :

	7	
	Cirques sans animaux et spectacle	52.40.6
Forfait journalier		52,40 €
· Williams	Vente de fleurs	
Forfait journalier		28,70 €
-	Vente aux déballage	
Surface inférieure à 50 m ²	Tarif journalier au m ²	0,70 €
Surface entre 50 et 300 m ²	Tarif journalier au m²	0,90 €
Surface supérieur à 300 m²	Tarif journalier au m²	1,20 €
	Restauration rapide	
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Marcel Cachin	Forfait hebdomadaire	32,90 €
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Gabriel Péri	Forfait hebdomadaire	36,00 €
Food Truck	Forfait journalier	30,90 €
Bornes électriques	Forfait hebdomadaire	8,30 €
I	Emplacements marchés de détails	6
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,80 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,70 €
Primeurs	Tarif au m²/trimestre	1,80 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,10 €

Bornes électriques	Forfait journalier	2,25 €				
Imputation : budget Ville/Règlement 7330	Imputation : budget Ville/Règlement 7336/020 REGLEMENT.					
	Tournage de films					
Tournage en journée	Tarif journalier	505,00 €				
Tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Supplément	505,00 €				
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques)	Supplément	505,00 €				
Imputation : budget Ville/Règlement 7032	23/020 REGLEMENT.					
	Transport de fonds					
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2231 €				
Imputation : budget Ville/Règlement 7338/020 REGLEMENT.						

Occupations du	Occupations du domaine public à vocation commerciale				
Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores,)	Tarif annuel au m ²	10,30 €			
Terrasse en plastique recyclé	Tarif annuel au m ²	32,90 €			
Manifestation commerciale : tonnelle, stand, véhicule	Forfait journalier	15,00 €			
Imputation : budget Ville/Règlement 703.	23/REGLEMENT.				
Dr	oits de stationnement taxis				
Tarif mensuel		8,90 €			
Imputation : budget Ville/Règlement 703.	21/020 REGLEMENT.				
נ	arifs des droits de voirie				
Tarif 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux.	Forfait	18,50 €			
Tarif 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	Forfait journalier	1,50 €			
Tarif 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	Forfait journalier par benne/dépôt	7,40 €			
Tarif 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	Forfait journalier	7,40 €			
Imputation : budget Ville 7338/822/AMVOIR					

Trottinettes électriques					
Occupation d'une trottinette en libre service	Tarif annuel	20,00 €			
Imputation : budget Ville/Règlement 70	323/020 REGLEMENT.	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *			

Que les occupations du domaine public référencées « Tarifs 2, 3 et 4 », effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Que les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général seront exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

8. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2022 : avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PROPOSE

À M. le Maire de fixer, par arrêté, la liste des dates de dérogations exceptionnelles à l'obligation du repos dominical comme suit :

Pour les concessionnaires automobiles :

- 1. dimanche 13 mars 2022 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- 2. dimanche 16 octobre 2022 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Pour les commerces de détail :

- dimanche 11 décembre 2022 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 18 décembre 2022 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9. Projet d'écoquartier Paul Bert / Paul Eluard – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation des études préalables nécessaires à la définition d'un projet urbain.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de mandat à intervenir avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables afin de définir une opération d'aménagement sur ce secteur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ladite convention de mandat.

Que cette dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

10. Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'application du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

RAPPELLE

La nécessité d'un travail partenarial permanent entre communes et Métropole.

CONFIRME

Sa volonté de poursuivre l'inscription du guichet communal dans le niveau 3 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social

APPROUVE

La convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la dite convention.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention entre le Préfet de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères, définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Préfet de l'Isère et le Président de Grenoble-Alpes Métropole, ci-joint annexée

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et Alpes Isère Habitat.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la Ville et Alpes Isère Habitat pour la période 2021 – 2023.

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et la SDH pour la période 2021 – 2023.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et le LPV.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et le Logement du Pays Vizillois (LPV) pour la période 2021 – 2023.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et Actis.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et Actis pour la période 2021 – 2023.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et Pluralis.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et Pluralis pour la période 2021 – 2023.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17. Loi Solidarité et renouvellement urbain - Quartier Politique de la Ville (QPV): autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 16 à la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat (ex-Opac 38) concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 16 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat pour un montant de 7 000 € au titre de l'année 2021.

PRÉCISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par Alpes Isère Habitat dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de TFPB.

Adoptée à la majorité : 38 voix pour 1 voix contre

18. Lutte contre les discriminations : présentation de la mise à jour du rapport 2021-2022 sur la situation en matière d'égalité Femme / Homme au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femme/Homme – mise à jour 2021 – 2022.

19. Culture - Sport - Jeunesse - Signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Citadanse : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle Citadanse, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE

Le Maire à signer ladite convention avec l'association Citadanse.

DIT

Que la dépense pour l'année 2022 sera affectée au budget principal de la Ville.

Que pour les années suivantes, la subvention sera attribuée dans le cadre du vote du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

20. Culture - DAC : Versement de la subvention de fonctionnement à l'association Citadanse au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 000 euros à l'association Citadanse au titre de l'année 2022.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal 2022 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. Culture - DAC : Versement de la subvention de fonctionnement à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 000 euros à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes au titre de l'année 2022.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal 2022 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Culture-Mon Ciné: Dispositif "1, 2, 3 Culture!" en direction des enfants scolarisés dans les écoles du 1er degré à Saint-Martin-d'Hères, de janvier à décembre 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La mise en place du dispositif culturel "1, 2, 3 Culture!" au titre de l'année 2022 à Mon Ciné.

DIT

Que les coupons seront distribués aux élèves des écoles du 1er degré de la Ville pour une entrée gratuite à Mon Ciné, valable du 5 janvier au 31 décembre 2022.

Que le coût de ces coupons sera imputé au budget principal de la Ville.

Que la recette correspondante figurera au budget annexe Cinéma.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

23. Culture-Service cinéma : évolution de la tarification de la billetterie de Mon Ciné à compter du 5 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

1. Le cadre tarifaire pour les séances de cinéma à Mon Ciné telle que complétée ci-dessous :

Séances tout public

Billets à l'unité

Billets a l'ulific	
Tarif plein	7,00 €
Tarif Réduit	5,00 €
Pass' Région (et scolaires hors dispositif lycéen)	5,00 €
Tarif Junior (-16 ans)	4,00 €
Séance exceptionnelle	6,00 €
Ciné-concert Adulte	8,00 €
Tarif Cos Adulte	4,50 €
Tarif Cos Junior	3,50 €
Tarif Spécifique	4,00 €
Tarif Fête du cinéma *	4,00 €
Tarif crèches	4,00 €
Tarif spécial	3,50 €

^{*} fixé chaque année par la Fédération Nationale du Cinéma Français

Abonnements

	6 entrées	12 entrées	Prix de la place à l'unité	Nombre d'entrées par séance
Adulte	27,00 €	54,00 €	4,50 €	2
Junior	21,00 €	42,00 €	3,50 €	3
Achat carte magnétique	,	1,00€	,	

La date de validité des abonnements est fixée à 2 ans.

Tarif « réduit » 5€ sur présentation d'un justificatif pour :

- Personnes retraitées
- Étudiants et apprentis (sans limite d' âge)
- Demandeurs d'emploi

- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, Allocation adulte handicapé (AAH), Minimum vieillesse)
- Accompagnant d'une personne porteuse de handicap
- Familles nombreuses
- Service civique
- Carte Loisirs (Inter CSE Savatou) et carte Cezam
- Comités sociaux et comités sociaux et économiques des entreprises (CSE) ayant fait l'objet d'une convention.
- Abonnés de SMH en scène
- Elèves du conservatoire Erik Satie
- Ticket indépendant adultes jusqu'au 30 juin 2022 (Les C.E. tissent la toile)
- Ticket Action Cinémas (Les C.E. tissent la toile)
- Abonnés des salles de cinéma de l'agglomération en cas de convention de partenariat spécifique et de réciprocité.
- Contremarque Secours Populaire adultes dans le cadre d'une convention d'achat de places .
- Professionnels des cinémas art et essai de l'agglomération
- Groupe à partir de 10 personnes avec règlement unique
- Groupes solidaires avec un accompagnateur avec règlement unique (Culture du coeur, associations...)
 - Tarif « spécifique » 4€
- Ticket indépendant Jeune jusqu'au 30 juin 2022 (Les C.E. tissent la toile)
- Pass culture découverte (collégiens)
- Étudiants en cursus Arts du spectacle et Master Création artistique
- Groupes d'étudiants accompagnés par leurs enseignants dans le cadre de leurs études (tous cursus d'études supérieures).
 - Tarif « spécial » 3,50€
- Contremarque Secours Populaire Junior dans le cadre d'une convention d'achat de places .
- Film Jeune public de moins d'une heure pour les adultes et les enfants

Séances scolaires

Billets à l'unité

Billets a runte	
Séances dispositifs scolaires*	2,50 €
Séances scolaires hors dispositifs	3,50 €.
Prix Jean Renoir des lycéens	4,00 €
Groupe étudiants Enseignement supérieur	4,00 €

- *Les tarifs Ecole au cinéma (EAC), Collège au cinéma (CAC) et Lycéens au cinéma (LAC) sont fixés nationalement dans le cadre des dispositifs spécifiques d'éducation à l'image et peuvent évoluer.
 - l'application du supplément de 1€ à tous les tarifs pour les séances projetées en 3D, avec prêt de lunettes pour les séances tout public et les séances scolaires hors dispositif.
 - Le paiement de 1€ par carte lors de l'achat de la carte d'abonnement magnétique.
 - les gratuités suivantes :

Pour les groupes et les professionnels :

- A raison d'une place par groupe de 10 personnes payantes.
- Dans le cadre d'accords ou de conventions particulières de partenariat passées avec des associations ou

autres organismes:

- Animateurs des groupes d'enfants pour des séances tout public (centres de loisirs, Maison de quartiers, MJC...) : une gratuité pour 10 enfants.
- Accompagnateurs des séances crèches : une gratuité par groupe de 10 enfants ou 1 gratuité si l'effectif est inférieur à 10 enfants.
 - Carte CICAE (2 gratuités sur présentation de la carte des cinémas art et essai français et européens).
 - Professionnels des cinémas Art et Essai de l'agglomération en cas de convention de partenariat spécifique et de réciprocité.
- Dispositifs scolaires (Ecole, Collège et Lycéens au cinéma) et hors dispositifs scolaires :
 - Enseignants, accompagnateurs : une gratuité par groupe de 10 élèves.
 - Prix Jean Renoir des lycéens : une gratuité par groupe de 10 élèves.
 - Les invitations

Pour le protocole de la ville de Saint-Martin-d'Hères, la presse, le personnel de Mon Ciné, les réalisateurs, les distributeurs et acteurs des films programmés dans la limite de ce qui est autorisé par le Centre National Cinématographique (C.N.C).

Les entrées libres

Pour les séances gratuites (émission d'une contremarque).

DIT

Que les tarifs prendront effet à compter du mercredi 5 janvier 2022.

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget annexe cinéma de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

24. Signature d'une convention de partenariat entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et de Poisat pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance Sud (RPE).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de partenariat entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et de Poisat pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance Sud du 1er janvier 2022 au 31 août 2022.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la Ville de Poisat,

DIT

Que M. le Maire est habilité à représenter la Ville de Poisat dans les négociations auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour la mise en place et le suivi des actions menées dans le développement du RPE Sud.

Que la recette correspondante sera imputée au budget général de la Ville 2022.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

25. Révision du règlement de fonctionnement des structures petite enfance (crèches, multi-accueils et halte-garderies).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement de fonctionnement annexé à la présente et dont la mise en application sera effective au 14 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

26. Modification du règlement des attributions des structures petite enfance (crèches, multi-accueils, Accueil Familial et haltes-garderies) applicable au 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement des attributions (ci-joint en annexe) dont la mise en application sera effective au 01 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Pont de Claix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La signature de la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Pont de Claix :

- 1. pour l'année scolaire 2018/2019, pour un montant de 1761,63 €
- 2. pour l'année scolaire 2019/2020, pour un montant de 1734,32 €
- 3. pour l'année scolaire 2020/2021, pour un montant de 2447,42 €

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Organisation des séances gratuites de vaccinations obligatoires et recommandées dans le calendrier vaccinal sur le territoire de la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Département de l'Isère définissant les engagements réciproques en matière de vaccination pour les années civiles 2022-2023 et 2024.

Le conseil Municipal, Après avoir délibéré APPROUVE

Les termes de la présente convention.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère afin de définir les engagements réciproques en matière de vaccination pour les années civiles 2022, 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29. Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et l' OMS : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'objectifs et de moyens 2021/2022 entre la Ville et l'association OFFICE MUNICIPAL DU SPORT, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022.

DECIDE

D'attribuer une subvention à l'association OFFICE MUNICIPAL DU SPORT, pour un montant de 40 000 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention pour l'année 2021/2022 avec l'association sportive OFFICE MUNICIPAL DU SPORT.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

30. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser une subvention à l'association ANIMA'SUD.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement de la subvention forfaitaire de 800 € à l'association Anima'sud au titre de l'année 2022.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal 2022 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

31. Versement d'une subvention exceptionnelle relative à la mise en place du dispositif "Bons Sport Martinérois" aux associations sous contrat triennal d'objectifs et de moyens pour 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions exceptionnelles, pour la saison 2021-2022 aux associations sportives citées ci-

dessous:

Associations Sportives	Montant total de la déduction de l'aide financière (soit nombre de bénéficiaires x 50 €)
SMH Football Club	7 450€
SMH Rugby	150€
SMH Basket-ball	2 000 €
CITADANSE	400€
ESSM Gymnastique	1 100 €
Grenoble SMH 38 Métropole Handball	200 €
ESSM Karaté	100 €
ESSM Kodokan Dauphiné	1 650 €
Association Sportive du Ring Martinérois	350 €
Taekwondo Club Martinérois	1 000 €
ESSM Agri Tennis	100 €
ESSM Volleyball	250€
ESSM Athlétisme	250 €
ESSM Force Athlétique	50 €
ESSM Cyclisme	50 €

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2021.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

32. Avenant n°2 à la Convention de mise à disposition d'un local au Comité des Œuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local au Comité des Œuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°2 susmentionné.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

33. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Comité des Œuvres Sociales des employés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères et attribution de la subvention au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La Convention d'Objectif et de Moyens entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales des employés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

APPROUVE

L'attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association Comité des Œuvres Sociales des Employés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour un montant estimé à 325 000€.

Le montant de cette subvention est déterminé selon un taux, fixé à ce jour, à 1,6% de la masse salariale annuelle de l'exercice en cours.

La masse salariale qui sert d'assiette à la subvention correspond :

- 1. au traitement indiciaire de base brut augmenté de la NBI le cas échéant pour les agents titulaires affiliés au régime de la CNRACL
- 2. au traitement brut servant de base URSSAF pour les autres agents.

APPROUVE

La mise à disposition de locaux municipaux au Comité des Œuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

APPROUVE

La mise à disposition de personnel municipal au Comité des Œuvres Sociales des employés de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Comité des Œuvres Sociales des Employés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au budget principal 2022 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

34. Adoption du Règlement Général du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la Ville de Saint-Martin d'Hères.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le présent règlement général du temps de travail et des organisations du temps de travail des services de la Ville.

Adoptée à la majorité : 33 voix pour 5 abstention(s)

35. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public

35. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé pour l'année 2022 - Recrutement d'agents temporaires pour faire face aux absences d'agents permanents de la collectivité, à des accroissements d'activité et besoins saisonniers.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter

- des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et prendre fin ultérieurement à la reprise de poste de l'agent afin d'assurer la bonne organisation et la continuïté de service dans les meilleures conditions,
- des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-I-1° de la loi susvisée. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2022 et dans le cadre de la préparation budgétaire, les besoins de la collectivité ont été définis de la manière suivante :

BUDGET VILLE

Filière administrative:

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Attaché	12
Rédacteur	10
Adjoint administratif	15

Filière technique:

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Ingénieur	2
Technicien	9
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique	65

Filière animation:

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Animateurs	10
Adjoint d'animation	75

Filière sanitaire et sociale (sociale, médicao-sociale, médico-techique):

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Médecin territorial	2
Infirmier en soins généraux	2
Puéricultrice	2
Psychologue	1
Sage-femme	1
Cadre de santé	1
Éducateur de jeunes enfants	4
Assistant socio-éducatif	2
Agent social	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	12
Auxiliaire de puériculture	16

Filière culturelle:

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Assistant d'enseignement artistique	12
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4
Adjoint du patrimoine	1 .

Filière sportive :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Educateur des Activités Physiques et Sportives	10

BUDGET CINEMA

Filière administrative :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Attaché	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif	2

Filière technique:

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	6

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-I-2° de la loi susvisée. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

PÉRIODE	POSTES	REMUNERATION
Mai, Juin, Juillet, Août (piscine municipale / animations d'été sur le territoire)	10 emplois d'agent de vestiaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	3 emplois d'agent de caisse	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
	6 emplois d'agent d'entretien des plages	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	2 emplois de maître nageur sauveteur	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
Juillet, août (accueils de loisirs municipaux)	20 emplois d'agent d'entretien et restauration	Cadre d'emplois des adjoints techniques indices bruts 350/548

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la création des contrats d'engagement éducatif non permanents (C.E.E.) nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs de la Ville pendant les vacances scolaires.

La rémunération et les congés seront fixés conformément aux dispositions des articles D 432-1 et suivants du Code d'Action Sociale et des Familles.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

36. Subvention de la CARSAT pour la réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sémard : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'attribution pour un montant de 903 137 €.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, concrétisant l'attribution de subvention pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sémard.

DIT

Que les recettes d'un montant de 903 137 € seront inscrites et titrées sur le budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

Signature de FERRANTE Frédérique secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 :

